

Procès-verbal no II
de la 30e séance du Conseil fédéral

(22 août 1973)

Echanges de vues

Passage du dalaï-lama en Suisse

La venue du dalaï-lama dans notre pays donne à nouveau lieu à une discussion. Le chef du Département de justice et police commente la proposition de son département. Le problème de l'information apparaît comme étant particulièrement délicat, car l'on peut craindre des fuites. D'autre part, si les renseignements donnés à la presse sont trop parcimonieux, il faudra s'attendre à des critiques. M. Graber attire l'attention sur la nécessité de peser chaque mot dans la lettre qui sera adressée à l'avocat du dalaï-lama, eu égard notamment aux explications qu'il faudra donner aux Chinois. Le chef du Département politique estime que les deux départements intéressés devraient se mettre d'accord sur le texte de la lettre. M. Furgler précise que toutes les considérations faites par le chef du Département politique n'ont pas ou que peu de rapport avec la Police des étrangers. L'intervention du chef du Département de justice et police était tout à fait personnelle; c'est à lui qu'il appartient de mener la lutte contre la propagande politique.

M. Graber exprime son désaccord. On ne saurait rendre responsable le Département politique chaque fois qu'il y a des implications extérieures à une affaire. En l'espèce, la politique suisse à l'égard des hôtes étrangers ne relève pas de son département.

M. Gnägi abonde dans ce sens, tout en relevant que ces problèmes concernent le Conseil fédéral, auquel il appartient de se prononcer sur la base de documents que les départements lui présentent. M. Brugger estime que les limites de compétences sont difficiles à fixer. Il ne faut dès lors pas s'étonner que, lorsque quelque affaire a des implications extérieures, on fasse, dans l'opinion publique et dans la presse, une relation immédiate avec le Département politique. C'est là une réaction normale. Le problème du dalaï-lama lui paraît délicat au point qu'il faut ou rédiger différemment le texte de la lettre, ou alors renoncer à un certain nombre de détails. Il est clair, par exemple, que si le dalaï-lama visite la colonie tibétaine de Rikon, on peut imaginer que le conseil communal de la commune intéressée prendra part à cette rencontre. M. Furgler précise qu'il a entendu parler de cette affaire pour la première fois lors de la dernière séance. Il n'a pas partagé l'avis du Département politique, estimant que les restrictions apportées à la venue du dalaï-lama étaient excessives. Dans sa proposition, il a tenu compte des considérations politiques, mais il persiste à dire que la décision ne correspond pas à sa conviction profonde. Il est d'avis qu'un communiqué doit être soumis au Conseil fédéral pour qu'il ne p

connaissance. M. Graber estime que, sur le fond, son collègue n'a pas fait le tour du problème. L'activité politique d'étrangers en Suisse est aussi très importante. Les règles impératives qui relèvent d'une pratique constante du Conseil fédéral sont valables ici aussi. Il précise que le Département de justice et police est responsable de l'observation de ces règles.

En conclusion, le Conseil charge les deux départements intéressés de rédiger en commun la lettre à l'avocat du dalaï-lama ainsi qu'un communiqué qui sera remis à la presse.

Article 96 de la constitution, 1er alinéa, 2e phrase

Les partis, dans leur majorité, sont favorables à la suppression de la barrière électorale, mais la plupart des cantons voudraient la maintenir. Comme une suppression n'aurait de sens que dans le cadre d'une réforme plus étendue et que la révision devrait être liée à un autre projet de révision appropriée pour faire l'objet d'une votation populaire, on communiquera que le Conseil fédéral s'est décidé à renoncer à ce projet pour le moment. Toutefois, il est convenu d'attendre la prochaine conférence des présidents de groupe avant de publier l'information préparée par le Département de justice et police.

Programme pour le traitement de l'initiative de l'action nationale (voir notice de la Police fédérale des étrangers, 20.8.1973)

M. Huber signale que le chef du Département de l'intérieur lui a fait part de l'avis de l'Union syndicale suisse, qui souhaiterait que le Conseil fédéral rédige un contre-projet à l'initiative. Suivant la décision du Conseil fédéral, il n'est pas imaginable que l'affaire soit mûre pour l'hiver qui vient. Dès lors, un nouveau programme est nécessaire. En outre, on relève que la votation ne peut pas être combinée avec un autre projet. Pour M. Furgler, il n'est pas question de préparer un contre-projet, à moins que le Conseil fédéral ne le décide, ce qui serait complètement contraire à ses principes. M. Gnägi signale que dans les commissions qui s'occupent de l'initiative en termes généraux, la question s'est posée de savoir si les cantons devraient être entendus dans la consultation préalable. On a constaté que le temps limité à une année est beaucoup trop court. Le plan du Département de justice et police est donc illusoire. M. Celio est d'avis qu'il faut procéder à une consultation populaire le plus tôt possible, mais qu'on ne saurait rédiger de contre-projet. On ne devrait pas créer une entrave aux étrangers dans une disposition constitutionnelle. M. Brugger estime qu'il ne sera pas facile de prolonger le délai. On n'empêcherait pas l'arrangement politique. Le chef du Département de l'économie publique ne craint pas la votation de décembre 1974, quand bien même l'initiative Schwarzenbach avait entraîné le 45 pour cent

- 3 -

de l'opinion publique. Quant au problème de la consultation, compte tenu du fait que le système préconisé pourrait créer de fortes inégalités entre cantons, il faut admettre que ceux-ci sont très intéressés. Mais une telle consultation est-elle possible dans le temps? Le problème étant connu, M. Brugger pense qu'on bref délai devra suffire à cet effet. M. Furgler est conscient qu'on ne gagnera rien en repoussant le moment de la votation. Fixer cette dernière après l'élection du CN attirera à juste titre des critiques à l'égard du Conseil fédéral, que l'on taxera d'hypocrite. Il faut donc sans tarder préparer un projet, d'autant plus que les cantons sont très sensibilisés. On pourra toujours planifier à plus long délai après. Aujourd'hui, il importe que le Département de l'économie publique et le Département de justice et police se mettent au travail selon les plans soumis. M. Gnägi est favorable à une procédure courte, mais il estime indispensable de consulter les cantons. M. Graber est d'accord aussi qu'on prépare tout en vue d'une votation populaire à fin 1974. Toutefois, il est préoccupé par la tendance d'un certain front à l'Union syndicale qui voudrait que le Conseil fédéral présente un contre-projet. C'est le fait que Schwarzenbach ait pénétré dans des milieux ouvriers qui l'inquiète. Les gens en défensive choisissent souvent une mauvaise position. M. Graber pense qu'il vaut la peine de discuter sérieusement l'affaire avec ce partenaire, car il est clair que si l'Union syndicale ne combat pas l'initiative, le parti socialiste en fera de même. C'est cet aspect du problème qui paraît important. M. Brugger ne croit pas que les syndicats pourront soutenir cette initiative pour la raison bien simple qu'elle est fondamentalement contraire à la philosophie du parti socialiste. Il sera plus difficile de combattre l'initiative Schwarzenbach, mais, pour le moment, il faut se borner à voir évoluer les effectifs. La situation actuelle n'est pas si défavorable.

En conclusion, le Conseil fédéral pense qu'il faut laisser évoluer la situation, qu'il faut attendre que la croissance se calme et qu'il convient de prendre contact avec les milieux de l'Union syndicale. Si la votation ne pouvait pas être organisée avant décembre 1974, il est clair alors que le sujet ne pourra être repris qu'après les élections du Conseil national. Sur proposition de M. Huber, il est décidé également de traiter le sujet à la conférence des présidents de groupe.

Image générale de la Suisse

Le sujet n'ayant pas été traité par la délégation du Conseil, il est renvoyé momentanément.

24.9.1973 Sa/cy

CHANCELLERIE FEDERALE

Distribution:

MM. les conseillers fédéraux	(7)
le chancelier de la Confédération	(1)
les vice-chanceliers	(2)